



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE

**EXTRAIT
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2023

Le vendredi 22 septembre 2023 à 18h00,

Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le 15 septembre 2023, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre VASSALLO – Dominique DALMASSO - Myriam PASTORELLI -
- Lucie MOULIN – Morgan MILANO - Jean-Charles QUERCIA – Caroline FRANCA – Françoise
VADA – Olivier GIACOMETTI - Patricia ALUNNO – Laetitia DUCHET – Elise FERRARI

Pouvoirs : Sébastien VASSALLO à Caroline FRANCA - Marguerite CARBONI à Lucie MOULIN

Absents excusés : Cédric BERGALLO -Florent REYNAUD – Marilène DALMASSO – Cyril
LEJA – Maryse CASTELLANI

| Membres du conseil municipal | | | |
|-------------------------------------|-----------------|---------------------|----------------|
| En exercice | Présents | Procurations | Absents |
| 19 | 12 | 2 | 5 |

Mme Myriam PASTORELLI a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023_101

**Objet : 20 –7.5.5– FESTIVAL DES MERVEILLES – SUBVENTION COMPLE-
MENTAIRE A L'ASSOCIATION LASCAR'IS**

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'il a été saisi d'une demande de l'association LASCAR'IS qui sollicite une aide supplémentaire afin de compenser le déficit du festival des Merveilles, compte tenu du désistement de certains partenaires privés.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide, par treize (13) voix pour et une (1) abstention (Elise FERRARI):

- D'accéder à cette demande, compte tenu de l'impact positif de cette manifestation sur la commune, et propose une subvention complémentaire de 2.500 €.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Pierre VASSALLO

| |
|---|
| Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le: Et de la réception en Préfecture le : |
|---|